



Demande de l'infirmière: Informer le collège de tout changement de numéro de téléphone et de tout souci médical.

publié le 08/04/2017 - mis à jour le 08/05/2019

L'infirmière remercie les parents d'élèves de **signaler impérativement au collège tout changement de numéro de téléphone** car il lui arrive très souvent de ne pouvoir joindre des familles, ce qui peut être problématique :

- ▶ **dans le cas d'une prise de médicaments au collège** (*risque de surdosage à domicile si prise supplémentaire, risque d'incompatibilité de traitement...*),
- ▶ **lorsqu'elle doit informer d'une blessure** (*les responsables découvrent le souci le soir et ne peuvent avoir de renseignements précis*).
- ▶ **lorsqu'elle a besoin d'informations complémentaires concernant des problèmes médicaux.**
- ▶ **lorsqu'elle doit appeler les services de secours** (*prévenir les familles est une obligation, encore faut-il disposer d'un numéro de téléphone valide !*).

Précision : **La fiche d'urgence est un document légal et obligatoire à remettre en chaque début d'année scolaire**

Les **informations médicales** portées sur celle-ci sont strictement confidentielles et ne sont vues que par l'infirmière scolaire et le médecin scolaire.

Il est obligatoire d'y inscrire tout problème de santé quel qu'il soit (asthme, allergies,...)

Pourtant, très souvent, des élèves viennent à l'infirmerie pour des soins et l'infirmière découvre qu'ils souffrent d'une pathologie particulière alors que rien n'est inscrit sur la fiche d'urgence.

Ceci peut-être source d'erreurs médicales dont les services de médecine scolaire ne seront pas responsables faute d'avoir été informés par les responsables légaux.